

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION D'AGRANDIR L'ESPACE DU MARCHÉ DOMINICAL

N° 2022-2-079

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Vu le décret numéro 2009-16 du 7 janvier 2009,

Considérant l'installation de « créateurs » sur le marché dominical du 13 novembre 2022 autorisés par la municipalité,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation du marché dominical, pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette installation,

ARRÊTE

Article 1: Les stationnements sur les places de parkings situés devant le bâtiment de la mairie seront réservés aux exposants du marché dominical du 13 novembre 2022, entre 07H00 et 13H00.

Article 2: Toutes les bouches d'incendie ainsi que les accès aux réseaux et secours se situant dans le périmètre du site devront rester accessibles en permanence.

Article 3: Cette manifestation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée selon les lois et règlement en vigueur par les services de Police ou de Gendarmerie Nationale.
Et en conséquence, si une voiture venait à être stationnée sur la zone délimitée, cette dernière pourrait être enlevée expressément par une procédure de mise en fourrière.

Article 5: Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St Lys
- Madame la Directrice Générale des Services de FONTENILLES
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de FONTENILLES
- Monsieur le conseiller délégué à la sécurité de FONTENILLES

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Fontenilles, le 07/11/2022

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH



Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.